

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de *Madame Anne CLAUDIUS-PETIT*.

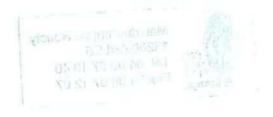
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

Assistaient à la séance : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



Comité syndical du 19 décembre 2023 Délibération n° CS-2023-104

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-104

Objet: rupture conventionnelle

Le Comité Syndical.

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de

Camargue jusqu'au 15 février 2026.

Vu la délibération n° 08 du 02 décembre 2004 actant le transfert du personnel des anciennes structures de gestion du Parc naturel régional de Camargue vers le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camarque.

Considérant

- Que la reprise intégrale par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) des missions précédemment dévolues aux anciennes structures de gestion du Parc naturel régional de Camargue entraîne de plein droit la continuité des contrats de travail des personnels intégrant le SMG-PNRC.
- Que Madame

a conservé son statut de droit privé.

Que Madame a formulé une demande de rupture conventionnelle par courrier remis en mains propres en date du 16 août 2023,

Que l'entretien préalable s'est déroulé le 29 septembre 2023,

- Qu'il convient de déposer une convention de rupture conventionnelle auprès des services de l'Etat
- Que la rupture conventionnelle fait droit à une indemnité de rupture égale à une indemnité de licenciement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide
- D'autoriser le recours à la rupture conventionnelle au profit de Mme égal à une indemnité de licenciement, à savoir :

pour un montant

- ¼ du salaire mensuel brut par année d'ancienneté pour les 10 premières années
- 1/3 du salaire mensuel brut par année d'ancienneté à partir de la 11ème année
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente Mas du Pont de Rousty Anne CLAUDIUS PETITES Tél. 04 90/97 10 40 Fax 04 90 97 1/2 07 de Camargue